



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

27 janvier 2026

## PROCÈS-VERBAL

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du CIAS de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vingt-deux janvier deux mille vingt-six, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. Délégations au Président du CIAS – modification
2. Convention Dôme Sancy Artense – Avenant n°2
3. ROB 2026
4. Convention de mise à disposition d'un service commun
5. Convention de mise à disposition d'un agent

**Présents :** M. BEGON MARGERIDON Laurent, Mmes BEIGNER Josette, BOREL BUREAU Sandrine, MM. BRUNHES Julien, CHAPUT Christophe, Mmes CHARREIRE Cécile, FAYE Marie-Odile, M. FEUTEUN André, Mmes GUILLOT Nathalie, MATHÉLY Martine, PEYRIN Catherine, PIBOULE Jocelyne, M. PIGOT Pascal, Mme PINET Marie-Josèphe, M. RENOARD Jérôme, Mme REYNAUD Anne, MM. TALEB Franck, VEGA Richard.

**Absents :** Mme BROUSSE Michèle, MM. CHOUVY Philippe, COMBY Nicolas, Mmes DERIGO Marie-Nicole donne pouvoir à Monsieur Christophe CHAPUT, DURAND Valérie, M. JULIEN Thierry, Mmes MATHIEU Albane donne pouvoir à Madame Nathalie GUILLOT, MORAIS Véronique, MM. PAGES Alexandre, PONS Michel, SERRE Franck, Mmes TESTARD Gisèle, TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, WHITEHEAD Véronique.

Madame Marie-Josèphe PINET est désignée secrétaire de séance.

### 01 – DÉLÉGATIONS CONFIÉES AU PRÉSIDENT DU CIAS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION : MODIFICATION

Lors des séances du 30 janvier 2024, 4 février 2025 et du 22 décembre 2025, le conseil d'administration du CIAS a, conformément aux statuts du CIAS, accordé au Président des délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant pour faciliter la gestion des affaires courantes.

Il vous est proposé de modifier ces délégations et d'autoriser le Président à signer : les conventions de prestation de partenariat avec les professionnels libéraux et prestataires extérieurs pour la mise en œuvre d'actions en matière d'accompagnement des seniors ;

les conventions de partenariat avec les caisses de retraite et les mutuelles.

---

**Vote : DÉLÉGATIONS CONFIEES AU PRÉSIDENT DU CIAS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION : MODIFICATION**

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la disposition exposée ci-dessus
- 

## **02 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DOMES SANCY ARTENSE : AVENANT N°2**

La commune de Saulzet-le-Froid a pris la décision de quitter Mond'Arverne communauté pour rejoindre Dômes Sancy Artense ; ce qui a eu pour conséquence de faire évoluer les périmètres intercommunaux à compter du 1er janvier 2020. Cette modification institutionnelle impactait alors sept bénéficiaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile de Mond'Arverne communauté, puisque résidant à Saulzet-le-Froid.

Il avait alors été acté entre les deux EPCI que, pour ne pas perturber leur quotidien, Mond'Arverne communauté maintiendrait les interventions.

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme avait alors validé le principe de cette organisation.

Or, le CIAS s'est vu délégué la mise en œuvre d'une partie de l'intérêt communautaire dans le champ de l'action sociale, en l'occurrence l'aide et l'accompagnement à domicile pour les personnes âgées et handicapées. Par conséquent, les bénéficiaires de Mond'Arverne communauté ont été transférés de droit au CIAS à compter du 1er janvier 2024.

L'avenant joint au présent rapport précise les modalités de ce partenariat pour l'année 2026.

---

**Vote : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DOMES SANCY ARTENSE : AVENANT N°2**

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.
- 

## **03 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2026**

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, est venue modifier les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire des CCAS/CIAS et impose désormais une délibération spécifique relative au rapport d'orientation budgétaire.



## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**

### **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**

Pour les communes et les CCAS/CIAS de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit présenter la structure et l'évolution des dépenses, des recettes et des effectifs.

---

**Vote : Rapport d'orientation budgétaire pour 2026**

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du rapport d'orientation budgétaire présenté, ci-joint.

## **Préambule**

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) a pour vocation de permettre au Président du CIAS de Mond'Arverne communauté de présenter au Conseil d'Administration, avant l'examen et le vote du budget, les grandes lignes des finances du CIAS.

La loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire des CCAS/CIAS.

Pour les communes et les CCAS/CIAS de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter la structure et l'évolution des dépenses, des recettes et des effectifs.

Il doit donner lieu à un débat, dont il sera pris acte dans une délibération distincte.

\*\*\*\*\*

Il est essentiel de présenter brièvement le contexte économique dans lequel va s'inscrire l'exercice 2026.

La France entame une deuxième année consécutive sans budget... À cela, il convient d'indiquer que le contexte économique est très incertain au niveau national et international. En effet, l'INSEE et la Banque de France prédisent une croissance timide (1%) ainsi qu'une remontée du taux de chômage (7,8%) en 2026. L'inflation devrait également repartir légèrement à la hausse (1,3% contre environ 0,9% pour l'année 2025). Pour autant, la parenthèse inflationniste semble être refermée ce qui permet de stabiliser certaines dépenses du CIAS notamment au niveau des équipements professionnels et des consommations énergétiques même si certains prix sont attendus à la hausse pour 2026. En revanche, les budgets des collectivités vont être impactés à la baisse ce qui impactera le niveau des recettes du CIAS (la section Aide du SAD étant un service autorisé et tarifé, ses recettes découlent en grande partie de la facturation au Conseil Départemental).

Les prévisions budgétaires 2026 du CIAS s'appuient sur une évolution des actions du service d'aide à la personne de Mond'Arverne communauté telles que prévues dans la délibération du 26 octobre 2023 ; notamment suite à l'application du Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 et à la signature de la convention de coopération inter-services entre le CIAS de Mond'Arverne Communauté et le SSIAD de l'EHPAD Le Montel. Ainsi, le budget du CIAS comprend les éléments budgétaires issus du fonctionnement du Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (Budget annexe – nomenclature comptable M22) et du fonctionnement du service de portage de repas à domicile (budget principal – nomenclature comptable M57). Par conséquent, les évolutions des dépenses constatées dans ce rapport d'orientation budgétaire sont principalement liées à la mise en œuvre de l'activité soin.

Pour ces missions, le CIAS dispose d'un budget, de moyens humains et matériels propres, mais également de moyens financiers, humains et matériels issus de la mutualisation des services supports avec Mond'Arverne communauté. Ainsi, une convention d'objectifs et de moyens a été rédigée dans le but de préciser les modalités de coopération entre Mond'Arverne communauté et le CIAS ; et notamment le versement d'une subvention d'équilibre. Cette dernière, dont le montant sera équivalent à 2025, est justifiée au regard de la structure budgétaire actuelle du CIAS et des grandes évolutions prévisibles à court et moyen termes.

\*\*\*\*\*

Le CIAS de Mond'Arverne communauté est un établissement public administratif : c'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée qui possède son autonomie financière avec un budget propre.

Ainsi, conformément à l'article R.123-1 du Code de l'action sociale et des familles, le CIAS a dû produire une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire.

Le CIAS de Mond'Arverne communauté a également pour objet de développer partiellement les actions sociales d'intérêt communautaire sur le territoire de Mond'Arverne communauté.

Plus précisément, il a pour attribution :

- Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en faveur des personnes âgées et/ou en situation de handicap
- Le service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées et/ou en situation de handicap au sein des communes de moins de 4 500 habitants.

De plus, le CIAS portera l'activité du Service Autonomie à Domicile aide et soins à compter du 1er janvier 2026. Le service aura pour principale mission de réceptionner les demandes de prises en charge à domicile et d'apporter une réponse coordonnée pour l'aide et le soin en optimisant la qualité de service rendu. Par conséquent, les coûts financiers qui découlent de l'exploitation courante d'un service de soins (groupe I) ainsi que les frais de structure afférents (groupe III) seront affectés au CIAS. L'ensemble des contrats (prestataires, fournisseurs, abonnements etc.) liés à l'activité soin ont donc été transférés au CIAS à cette même date. Suite à quoi, une facturation mensuelle au coût réel sera transmise à l'EHPAD Le Montel pour versement d'une partie de la dotation globale soin octroyée par l'Agence Régionale de Santé.

En 2026, l'action du CIAS couvrira donc l'ensemble du territoire des 27 communes composant Mond'Arverne communauté, soit près de 50 km d'Est en Ouest, pour une superficie totale d'environ 307,3 km<sup>2</sup> et où résident près de 42 000 habitants.

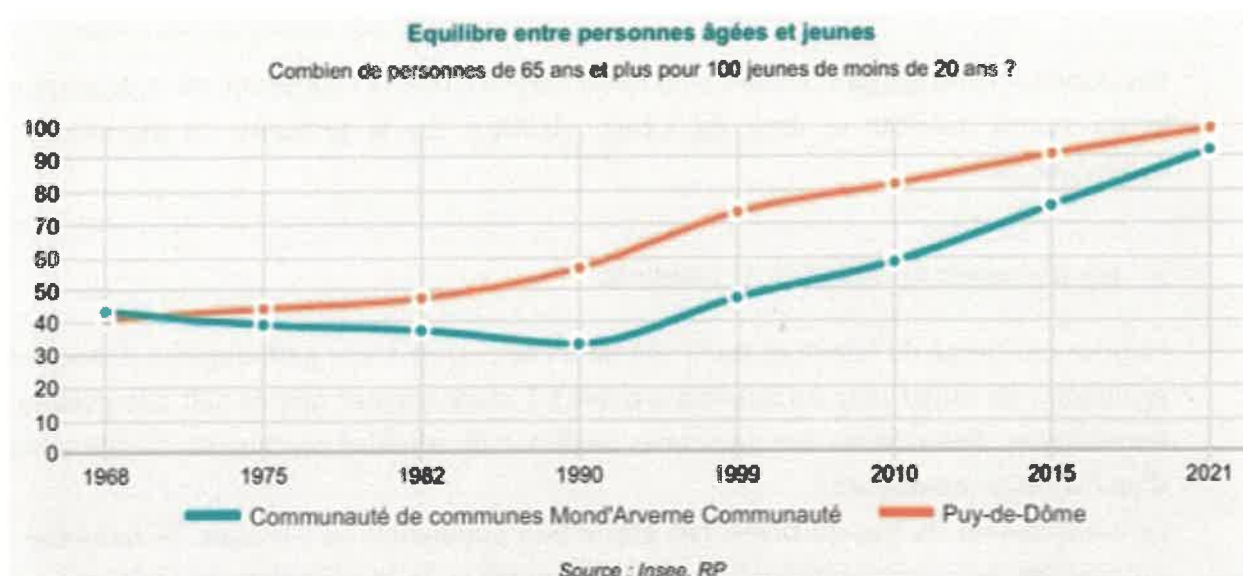
## L'évolution démographique du territoire de Mond'Arverne communauté

### ➤ Les personnes âgées

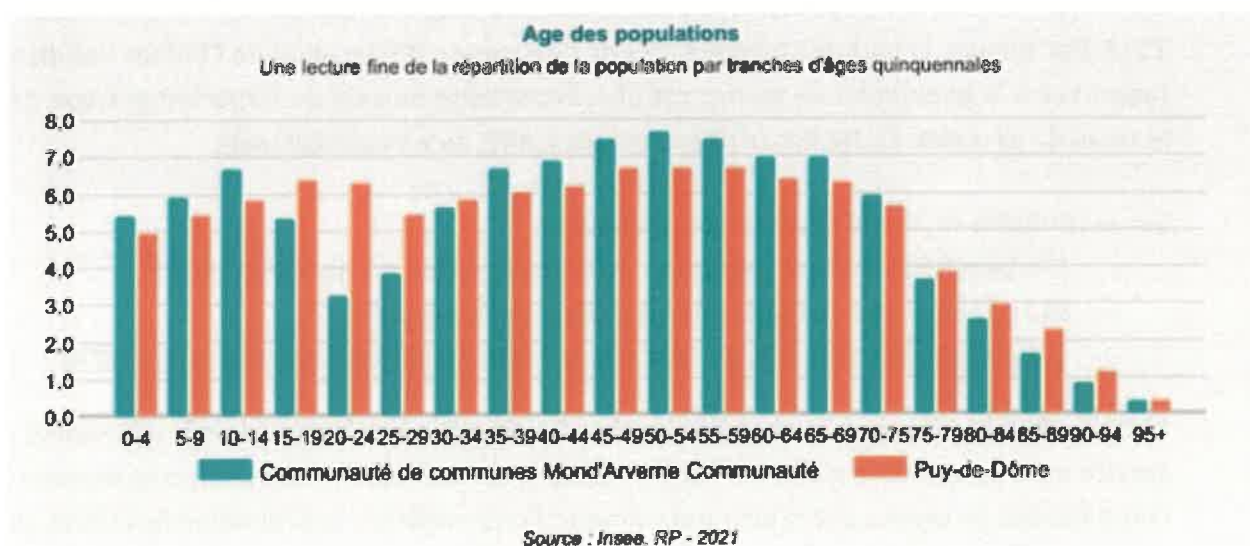
**3 280** → le nombre de plus de 75 ans, soit 8,1% de la population du territoire

**+32%** → l'évolution des 75 ans et + sur les 10 dernières années (+12% au niveau national)

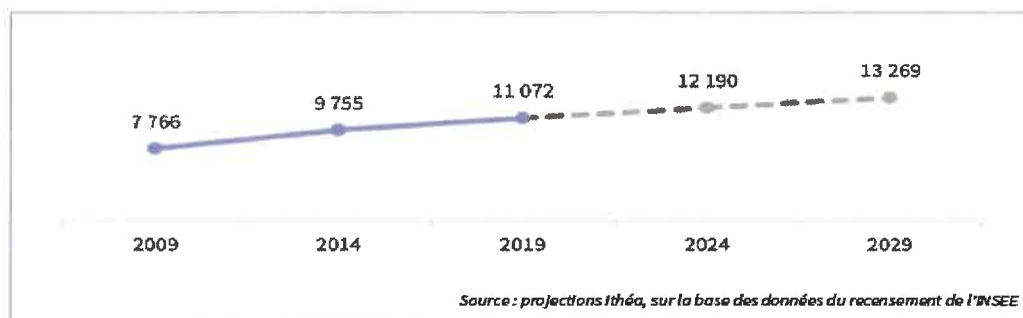
L'indice de vieillissement de la population de Mond'Arverne communauté :



Pyramide des âges de la population de Mond'Arverne communauté :



Projection des 60 ans et plus sur le territoire :



Ces données chiffrées démontrent bien toute l'importance de la question de la dépendance et du soin à domicile et donc du « **bien vieillir** » sur le territoire de Mond'Arverne communauté.

### ➤ Les personnes en situation de handicap

La prise en charge du handicap (qu'il soit lié à l'âge et/ou à une pathologie) à domicile est également un enjeu avec de nouveaux publics à accompagner que ce soit des personnes handicapées vieillissantes, des personnes souffrant de troubles psychiques, d'addictologie, d'un handicap mental, etc.

Le département du Puy-de-Dôme fait état d'une population en situation de handicap en progression avec une augmentation de 4% du nombre de bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) entre 2017 et 2020. Parmi celle-ci, la part des jeunes est également en progression avec une augmentation de la proportion d'élèves en situation de handicap dans les établissements du 1er et du 2nd degré à hauteur de 9% entre 2016 et 2019. Par ailleurs, la part des bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé rapportée à la population de jeunes est plus importante au sein du Département que dans le reste de sa région (2,2% des 0-19 ans contre 1,84% au niveau régional).

Sur le territoire de Mond'Arverne communauté :

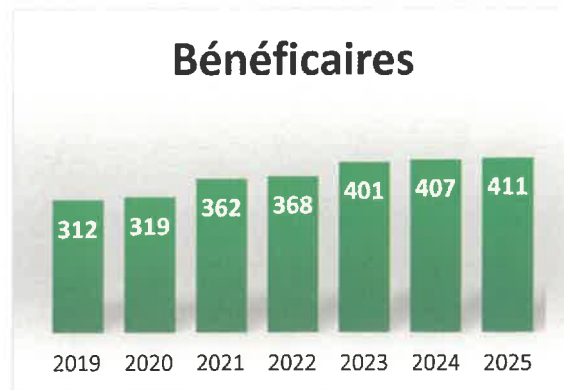
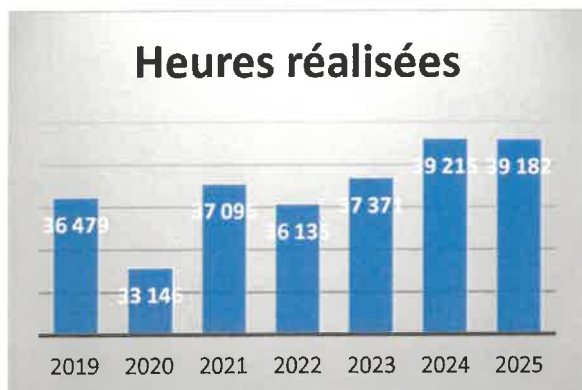
- 175 bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- 390 bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- 180 enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation Enfant Handicapé (AEEH)

Cette évolution du besoin d'accompagnement à domicile est d'ores et déjà une réalité du service mais sera encore plus significative demain. Cette évolution demande une montée en compétences du service par le biais notamment d'une meilleure coordination des offres ainsi que des moyens humains et financiers adaptés afin de proposer un service de qualité aux habitants du territoire.



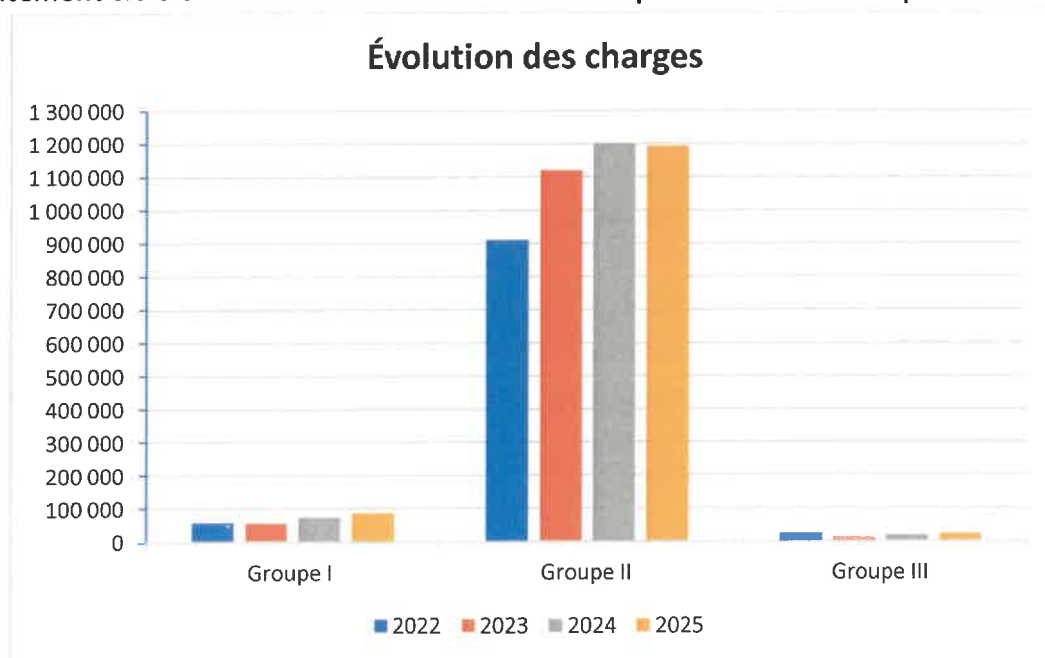
## Quelques chiffres clés...concernant l'activité des deux services

### ➤ Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

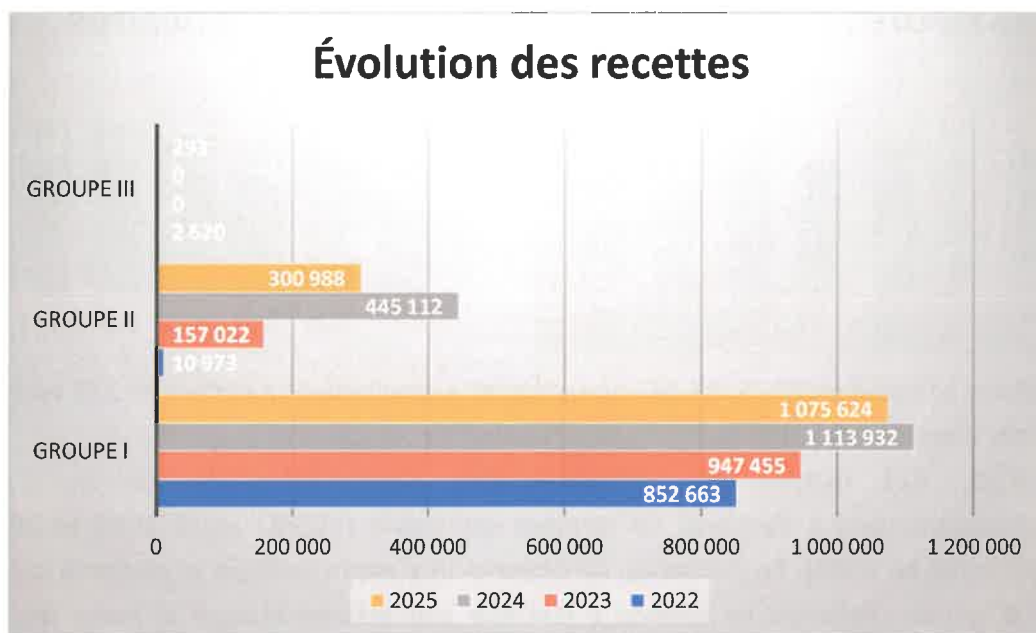


Le service a réalisé en 2025, 39 182 heures dites « productives » contre 39 215 en 2024 soit une très légère diminution de l'activité à hauteur de -0,1%.

En 2025, 411 usagers ont bénéficié des interventions du service d'aide et d'accompagnement à domicile. Ce nombre est stable (+0,9%) entre 2024 et 2025 (407 bénéficiaires en 2024). En revanche, on observe une augmentation importante du nombre total d'heures réalisées. Le service a stabilisé son activité malgré la perte de dossiers importants en début d'exercice. La prise en charge des personnes en situation de handicap sera au cœur de l'organisation 2026 avec la mise en place d'une équipe spécialisée ; ce qui devrait impacter le nombre de dossiers PCH pris en charge. Cette équipe est le fruit d'un recrutement ciblé et la mise en œuvre de formations professionnelles adaptées.



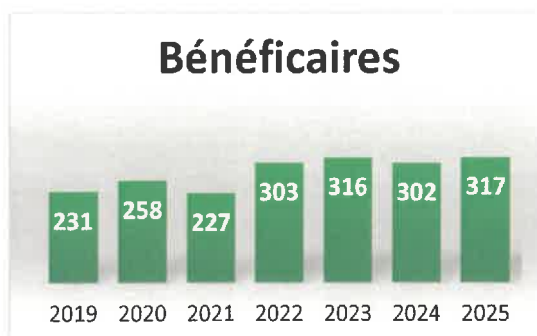
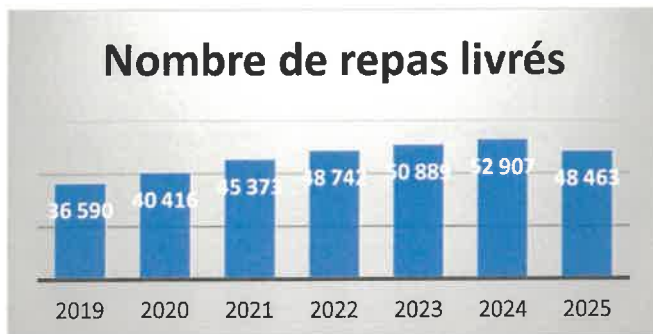
En 2024, les charges étaient de 1 292 694 €. En 2025, ces dernières sont en très légère hausse avec un montant de 1 299 922 € (+0,5%) de par l'augmentation des groupes I et III. Une hausse expliquée en partie par le contexte inflationniste. A noter qu'il convient d'ajouter 185 500 € de déficit reporté (1/5 du résultat 2020 + résultat 2023).



En 2024, les recettes étaient de 1 559 044 €. En 2025, ces dernières ont diminué avec un montant de 1 376 905 € (-11,7%) puisque la tarification des prestations n'a pu être augmentée (gel du tarif 2024 de la part du Conseil Départemental) et la subvention exceptionnelle n'a pas été renouvelée. Pour rappel, l'année 2024 était singulière puisque des recettes 2023 avaient été perçues en 2024 suite à la création du CIAS (facturation de décembre 2023, subvention exceptionnelle du Conseil Départemental et la dotation qualité 2023). De plus, à l'image du secteur de l'aide à domicile, le service avait pu bénéficier d'une nouvelle subvention exceptionnelle de la part du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en 2024.

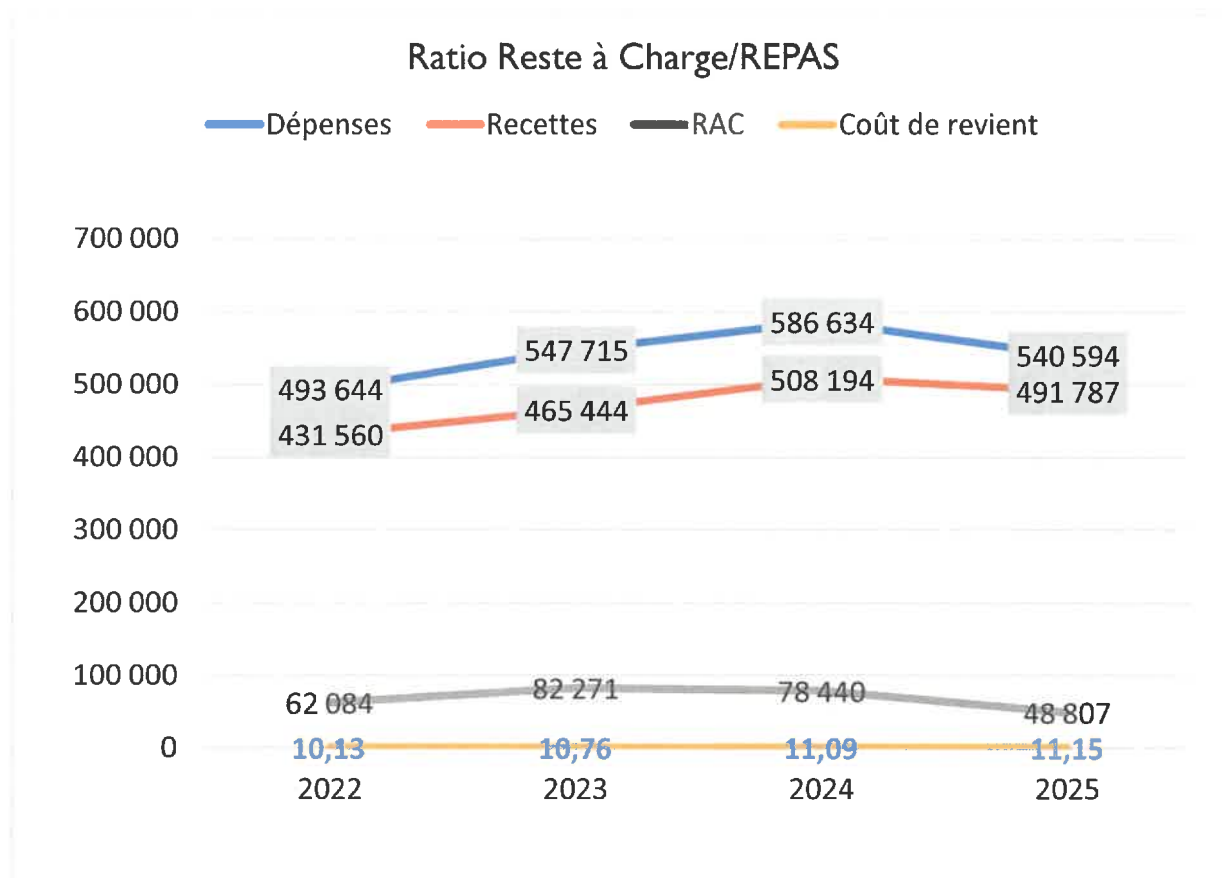
Ainsi, le résultat budgétaire était de +111 780,36 € en 2024 contre -94 740 € en 2025 concernant les dépenses et les recettes réelles de l'année. Un résultat déficitaire à hauteur de -108 515 € avec déficit reporté (7,3%). Un résultat à pondérer au regard des éléments présentés précédemment.

➤ **Le Service de portage de repas à domicile**



Le service de portage de repas a connu un vrai coup d'arrêt après 6 années consécutives de croissance, puisque seulement **48 463 repas ont été servis en 2025** contre 52 907 en 2024 (-8,4%). Alors que le nombre de bénéficiaires est passé de 302 en 2024 à **317 en 2025**.

Le coût de revient d'un repas est de **11,15€** (contre 11,09€ en 2024). Le reste à charge est de **48 807€**, soit à hauteur de **9%** du budget. Ce dernier étant conforme aux simulations faites lors de la modification tarifaire applicable au 2 avril (vente tarif moyen à 10,78€). À noter que 2025 est la troisième année du marché avec notre fournisseur de repas STB dont le tarif appliqué a été très légèrement revalorisé à hauteur de 0,01 € (+0,02%) par rapport à 2024.



### **L'effectif prévisionnel 2026 du CIAS : 42,51 ETP**

#### **A) Le personnel d'encadrement**

Le personnel de direction : 1 ETP

Le personnel administratif : 3 ETP (dont un contrat en alternance)

L'encadrement opérationnel :

- Responsable de secteur : 2 ETP
- Coordination Portage de repas : 1 ETP

Soit un **total de 6 Equivalents Temps Plein**.

Un poste de gestionnaire financier et comptable est créé à temps complet au CIAS correspondant en partie à la transposition du temps comptable des services support de Mond'Arverne Communauté affecté au CIAS (valorisé à 30 % en 2025) et du temps comptable de l'EHPAD Le Montel affecté au SSIAD (valorisé à 20% en 2025).

Le temps supplémentaire permettra de répondre aux nouveaux besoins engendrés par la mise en place d'un tel service en assurant un suivi de la trésorerie, des budgets, des contrats, des investissements, des emprunts, etc. tout en travaillant en profondeur sur les pistes

d'optimisation financière du service. Enfin, des missions complémentaires ont été affectées avec la préparation des marchés publics et les déclarations aux assurances.

Par ailleurs, un poste d'assistant paie a été créé et pourvu dans un premier temps par un contrat en alternance jusqu'en septembre 2026, puis par un contrat à durée déterminée jusqu'en décembre 2026.

Ce temps supplémentaire permettra également de répondre à un besoin au niveau des ressources humaines puisque le service atteint en 2026 un certain effet de seuil passant d'environ 50 agents à plus de 80 pour plus de 800 usagers accompagnés sur l'année. Un temps sera dédié au guichet unique et plus précisément au niveau de l'accueil / secrétariat à hauteur d'un jour par semaine.

### **B) Le personnel d'intervention**

- Le service de portage de repas :

Un volume de 4,1 ETP sera nécessaire à l'activité 2026 correspondant à 6 agents de livraison.

- Le service autonomie à domicile – section AIDE :

Un volume d'environ 32,41 ETP sera nécessaire à l'activité 2026 correspondant à environ 45 intervenants à domicile.

Soit un total de 36,51 Equivalents Temps Plein.

### **C) Le personnel des fonctions supports**

La mutualisation de certaines fonctions supports répond à une volonté de rationalisation des organisations et de création de synergies permettant un enrichissement mutuel. Celle-ci reposant sur la mise en œuvre d'une convention spécifique.

En l'espèce, le service commun entre Mond'Arverne communauté et le CIAS intervient dans les domaines suivants :

- Systèmes d'informations
- Affaires juridiques
- Communication
- Marchés publics
- Services Techniques

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement utilisées (exprimé en heures). Ce remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel arrêté au 30/11 de chaque année indiquant la liste des recours au service.

## **La situation financière du CIAS**

La structuration budgétaire du CIAS sera donc la suivante : un budget général CIAS (nomenclature M57) comprenant deux antennes SP4 et SP4HT pour le portage de repas ; et un budget annexe pour le Service Autonomie à Domicile (nomenclature M22). Ainsi, d'un point de vue comptabilité analytique, il y aura quatre budgets suivis et examinés : le budget principal du CIAS, le budget du portage de repas, le budget du SAD pour la section AIDE et le budget du SAD pour la section SOIN.

Concernant plus particulièrement la section AIDE du budget annexe du SAD, conformément à la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement et à l'article L.313-11-1 du code de l'action sociale et des familles, le service a engagé au cours du second semestre 2023 un travail de construction d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Le contrat ainsi que son programme d'action, ont été prorogés d'une année supplémentaire ; ce qui permet un financement complémentaire de 3€ par heure APA/PCH/Aide Sociale pour l'année 2026.

Ce dispositif de contractualisation permet de mettre en cohérence les objectifs du service avec les priorités définies dans les documents de programmation territoriaux de l'autorité de tarification. Il permet ainsi de fixer des objectifs de performance, d'amélioration de la qualité et de l'efficience de la réponse apportée aux personnes accompagnées ; en y associant les financements publics correspondant et en favorisant les logiques de mutualisation et de coopération. Aussi, la signature d'un CPOM est obligatoire pour bénéficier du versement de la dotation complémentaire prévue par l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale 2022.

À noter que dans le cadre de la tarification 2026 du service, un processus de dialogue de gestion a été remis en place par les services du Conseil Départemental. Toutefois, aucun retour n'a été réalisé à ce jour et le budget du Conseil Départemental devrait être voté au printemps 2026 au regard de l'absence de budget au niveau national.

Il semble important de préciser que l'année 2026 sera une nouvelle année singulière notamment pour le budget annexe M22 du CIAS puisque le tarif horaire de la section AIDE du SAD sera arrêté au mois d'avril 2026 sans contre-proposition possible. Cette décision n'est pas sans conséquences pour les services et pose de nombreuses difficultés pour le montage budgétaire. De plus, les dépenses de fonctionnement de la section SOIN seront directement portées par le CIAS comme arrêté dans la convention de coopération inter-services avec un reversement de l'EHPAD Le Montel d'une partie des recettes liées à l'activité soin. Le CIAS a pris le parti de maintenir le tarif horaire appliqué en 2024 pour calculer les recettes prévisionnelles mais il est important de souligner que le budget ne pourra être présenté à l'équilibre (ou sincère) sans évolution positive du tarif.

## A) Les recettes de fonctionnement

### - Le CIAS (M57)

#### Le budget principal :

- Une subvention de fonctionnement dont les modalités seront discutées chaque année avec Mond'Arverne communauté et dont le montant arrêté sera inscrit au sein de l'annexe financière de la convention d'objectifs et de moyens
- Le remboursement du budget annexe M22 pour la part des charges locatives et des cotisations liées aux contrats d'assurance nécessaires au fonctionnement du SAD
- Les subventions découlant des appels à projets

#### Le Portage de Repas :

- Les recettes issues de la facturation : prévisionnel de 50 000 repas\*10,78 € = 539 000 € TTC soit environ **511 000€ HT** (TVA à 5,5%)

### - Le SAD section AIDE – Budget Annexe (M22)

Les recettes prévisionnelles de la section AIDE du SAD proviennent à près de 80% des produits issus de la tarification en 2026. La part du Conseil Départemental représente près de 60% de ces recettes alors que la part des usagers sont à hauteur de 27%.

Les autres recettes sont issues de produits relatifs à l'exploitation de la structure. Aussi, un montant total de 200 755€ est inscrit à l'article 74. Il convient toutefois de préciser qu'une seule subvention provenant d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a pu être inscrite faute d'informations concernant de potentielles futures publications...

#### **Le tarif horaire demandé :**

Compte tenu du nombre d'heures productives prévisionnelles pour l'activité 2026, le tarif demandé dans le cadre d'un budget sincère et équilibré en recettes et en dépenses est de 28,47€/heure. Toutefois, les produits issus de la tarification ont été calculés sur la base d'un tarif de **27,46€/heure** (identique à 2024) applicable au 1er janvier soit un **total de 1 098 400€**.

#### Les autres produits relatifs à l'exploitation :

- 85 755€ sont budgétés pour la subvention d'équilibre
- 72 000€ de dotation qualité issue du CPOM
- 34 000€ pour le versement du Crédit Non Reconductible (CNR) en contrepartie de la mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- 5 000€ pour remboursement des arrêts maladie des agents titulaires et contractuels et congé maternité
- 5 000€ des frais kilométriques facturés aux usagers
- 10 000€ pour le versement d'une subvention suite à réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en place du fonds départemental de soutien à la mobilité

**Soit un total de 211 755€.**



Excédent reporté : 2024 → 98 003€

- **Le SAD section SOIN – Budget Annexe (M22)**

Les recettes prévisionnelles de la section soin proviennent du forfait global de soins et devront être abondées par des financements complémentaires car insuffisantes au regard du niveau de dépenses estimé. Les recettes sont calculées en corrélation avec la capacité d'accueil de la structure soit pour le Soin : 66 places pour personnes âgées, 2 places pour personnes en situation de handicap et 10 places pour l'équipe spécialisée Alzheimer.

Le coût du développement de la coordination demandée par le cahier des charges du service autonomie doit être intégré au budget soin du service autonomie. Une partie de la subvention d'équilibre de Mond'Arverne Communauté, à hauteur de 95 965€, devra donc être fléchée pour contribuer au financement de la coordination.

*B) Les dépenses de fonctionnement*

- **Le CIAS (M57)**

Les principaux postes de dépenses du budget principal :

- Les contrats d'assurance → 58 800€ dont 31 000€ pour l'assurance statutaire
- La masse salariale → 65 300€ pour les agents multi-ventilés
- Le remboursement des services supports → 10 000€
- Le contrat auprès du cabinet HANDINESS (conformité avec le Règlement Général de Protection des Données) → 11 000€
- Les charges locatives → 10 000€

Le Portage de Repas :

- L'achat des repas : prévisionnel de 50 000 repas (+3,1% activité) → 350 300€ HT  
*A noter une augmentation de +10,7% par rapport au tarif 2025 soit + 33 800€ pour un nombre identique de repas achetés*
- La masse salariale → 240 000€ (dont 6 mois pour remplacements congés)
- Le coût de la consommation électrique pour la recharge des véhicules de service (6 véhicules de livraison + 1 véhicule SAAD) → 5 500€

- **Le SAD section AIDE – Budget Annexe (M22)**

L'activité prévisionnelle 2026 proposée est de **40 000 heures productives** pour plus de 400 usagers. L'activité prévisionnelle 2025, évaluée à 42 000 heures productives, n'a pu être atteinte à cause de la perte d'un certain nombre de dossiers et/ou d'un certain nombre d'hospitalisations sur le premier semestre. Le petit différentiel entre les heures productives 2024 et 2025 (-33 heures) montre que le service a pu stabiliser son activité grâce notamment à peu de turn-over au niveau des professionnels. Aussi, cette proposition tient compte du recrutement de plusieurs agents permettant de remplacer les départs (déjà actés) de



professionnels, répondre favorablement aux dossiers en attente et intégrer de nouveaux bénéficiaires.

L'année 2025 a été marquée par la mise en œuvre opérationnelle des **équipes semi-autonomes**. Ce dispositif est consommateur d'heures dites « improductives » ce qui engendre dans un premier temps des dépenses supplémentaires notamment pour la réalisation des temps de coordination → charges de personnel, frais de déplacements, matériel informatique, etc. Toutefois, elles permettent de continuer à développer la qualité de prise en charge des bénéficiaires, améliorer la QVCT mais aussi de devenir plus efficaces et efficaces au niveau du fonctionnement interne. Ce dispositif contribue grandement à répondre aux besoins des usagers et à promouvoir notre savoir-faire ce qui fait que le service est reconnu. Il permet également à fidéliser les professionnels et à rendre le service attractif dans le cadre de recrutement.

L'année 2025 a également été marquée par la mise en conformité du service avec le Décret n°2023-608 du 13/07/2023 en créant un Service Autonomie à Domicile AIDE et SOINS sur le territoire de Mond'Arverne communauté. Là encore, des frais seront engendrés en 2026 pour la mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau dispositif (communication, équipements professionnels, temps de coordination, etc.) ainsi que pour l'aménagement du futur siège du CIAS permettant des locaux communs entre la section AIDE et la section SOIN.

**D'autres charges de fonctionnement vont être subies en 2026 :**

- Versement au fonds national de compensation du supplément familial de traitement lié à la pyramide des âges de notre personnel
- Augmentation du taux de cotisation du CNRACL

**Les principales charges de fonctionnement :**

Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

- Remboursement au budget principal (charges locatives et assurances) → 26 000€
- Frais de déplacements → 38 000€
- Equipements professionnels et fournitures → 8 450€
- Frais de télécommunications → 13 250€

Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel

- Masse salariale → 1 151 000€ (dont remboursement au service commun)
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (APP et projet SAD) → 11 355€
- Autres charges de personnel (cotisation CNAS, caisses de retraite, médecine du travail, etc.) → 109 500€

Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure

- Maintenance téléphonie et informatique → 8 512€
- Assurance → 28 000€
- Formation professionnelle → 5 000€

- Les subventions aux organismes (UNA, UDCCAS, AVIHE) → 3 500€

- **Le SAD section SOIN – Budget Annexe (M22)**

Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

- Sous-traitance IDEL → 110 000€
- Frais de carburant → 20 000€
- Télégestion → 6 650€

De nombreuses dépenses complémentaires doivent être rattachées à ce groupe. Ces dépenses découlent directement de la mise en place du service autonomie :

- Déploiement de la télégestion → 8 500€
- Charges locatives → 10 000€
- Téléphonie → 1 000€
- Affranchissement → 5 000€
- Déménagement → 3 000€

Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure

- Location des véhicules → 48 000€
- Assurance des véhicules → 9 500€
- Entretien et réparation des véhicules → 5 000€
- Formation professionnelle → 4 200€

**C) L'investissement**

L'enveloppe budgétaire 2026 pour l'investissement du CIAS s'élève à **104 118€**.

Les dépenses d'investissement du CIAS s'élèveront en 2026 à environ 88 500 € comprenant :

- l'achat d'un véhicule Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) → 44 000 €
- l'achat d'un véhicule frigorifique → 42 000 €
- l'achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge → 1 000 €
- l'achat d'un ordinateur → 1 500 €

**Les orientations budgétaires 2026**

Le budget 2026 sera contraint par les mêmes lignes budgétaires qu'en 2025 pour les deux services ; une gestion rigoureuse devra donc être poursuivie tout au long de l'année pour éviter que les déficits se creusent.

Les sources de recettes de fonctionnement devraient également être similaires en 2026 par rapport à l'exercice 2025 pour les deux services. Le SAD sera une nouvelle fois attentif à l'ensemble des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) publiés et se portera candidat autant que possible. Les tendances concernant le nombre de publications d'AMI en 2026 sont à la baisse pour le Conseil Départemental.

Il conviendra donc d'être vigilant sur les dépenses de fonctionnement. Néanmoins, des dépenses supplémentaires devront être engagées courant 2026 dans le cadre de l'aménagement du futur siège du CIAS.

Enfin, comme indiqué précédemment, le CIAS va s'être engagé dans la mise en œuvre d'un Service Autonomie à Domicile mixte (aide et soins) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 conformément au Décret d'application. Sa mise en œuvre opérationnelle nécessitera des frais supplémentaires (connus) devront être engagés afin d'augmenter les temps de coordination notamment.

### **Les axes de travail du CIAS en 2026**

Le secteur du domicile se trouve en pleine mutation et les besoins des usagers évoluent continuellement. Ainsi, le CIAS se voit dans l'obligation de faire évoluer son organisation, sa structuration ainsi que son offre de service. Pour cela, la mise en œuvre d'un Service Autonomie à Domicile aide et soins comprenant également une équipe de soutien et d'accompagnement des personnes souffrant de troubles de la mémoire et une équipe spécialisée dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap ; sont des évolutions structurelles notables permettant de répondre à ces nouveaux besoins.

À cela, il convient d'ajouter de nombreux projets à développer sur le service tels que : la médiation animale, des ateliers marche-équilibre (animateur APA), ateliers « communication et interaction sociale » (instrument CRADLE traduisant le toucher en son), un casque à réalité virtuelle ainsi que des ateliers liés à la santé-environnement.

Le CIAS devra poursuivre sa mise en conformité « numérique » avec la mise en œuvre du Dossier Usager Informatisé et devra se familiariser avec l'Intelligence Artificielle et les perspectives d'évolutions qui en découlent pour le secteur social et médico-social.

En tant que partenaire signataire, le CIAS est pleinement engagé dans les actions du Contrat Local de Santé que ce soit en qualité de pilote, partenaire ou opérateur. A ce titre, il devra mobiliser moyens humains, matériels et/ou financiers.

Le CIAS se doit de réaliser un autodiagnostic dans le cadre du nouveau dispositif d'évaluation de la Haute Autorité de Santé. Un plan d'action devra être élaboré afin de préparer la certification programmée en 2027.

Enfin, une Analyse des Besoins Sociaux a été réalisée courant 2025 pour le territoire de Mond'Arverne communauté. Le nouvel exécutif devra se pencher sur les résultats de cette étude et se prononcer sur une évolution ou non du champ d'intervention du service.

---

## **04 – CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN**

Dans le cadre de la création du CIAS, une délibération du Conseil d'Administration du 30 janvier 2024 a approuvé la mise en place d'une convention de service commun entre la Communauté de Communes et le CIAS.

Cette convention était conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024.

Le service commun a pour but de réaliser des économies d'échelle en évitant de doubler des fonctions communes aux deux administrations.

Les fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, à titre individuel, de l'établissement public le temps de travail consacré au service commun, sans qu'il soit nécessaire de recueillir leur accord préalable et sans limitation de durée.

Ces agents sont alors placés sous l'autorité fonctionnelle du président du CIAS.

La convention de service commun renouvelée pour l'année 2026 est jointe au présent rapport.

---

#### **Vote : CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN**

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention de service commun entre Mond'Arverne Communauté et le Centre Intercommunal d'Action Sociale,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.
- 

### **05 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT**

Un agent de Mond'Arverne Communauté est mis partiellement à disposition au CIAS de Mond'Arverne Communauté avec accord du fonctionnaire pour réaliser des missions d'aide à domicile.

Cela représente un volume de :

- 5.5 heures par semaine
- 

#### **Vote : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT**

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de l'agent entre Mond'Arverne Communauté et le CIAS.
- 

La séance est levée à 19h35.

Le Président,



Pascal PIGOT

La secrétaire de séance,

The image shows a blue ink signature of Marie-Josèphe PINET. The signature is stylized and written in a cursive script.

Marie-Josèphe PINET